

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreint du Lundi 14 Février 2022

Pour Information, la Commission Futsal se réunit tous les **LUNDIS**.

Merci de nous transmettre vos demandes de modifications ou vos informations le lundi midi au plus tard.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D2

(RAPPEL)

560475 – VERS L'AVANT :

Courrier de la ville de Vitry sur Seine du 02/02/2022, informant de la nécessité de modifier l'heure de début des rencontres jusqu'à la fin de saison à 12h30 le samedi.

La Commission demande instamment au club de VERS L'AVANT de confirmer la prise en compte de cet impératif municipal avant d'intégrer cette modification.

(Rappel) 24062355 : FC VINCENNES / VSG FUTSAL 2 Futsal D2 du 24/01/22

Courrier et accord des deux clubs du 24/01/22 (via Footclub) – Gymnase indisponible.

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 19/02/22

Coupe Du Val De Marne Futsal

Tirage au sort des 1/8^{ème} de final de la coupe du Val de Marne Futsal

WEEK-END DES 4/5/6 MARS 2022

(effectué par M. GRADINARI Igor)

Consulter le tirage sur le site du District du Val de Marne.

+1 Arbitre officiel à la charge du club recevant

<https://districtvaldemarne.fff.fr/competitions/?id=389444&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

AVIS AUX CLUBS = Merci de bien vérifier les jours et horaires des matchs et d'en informer la Commission si changement.

24298794 - CRETEIL FUTSAL US 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 Coupe Futsal du 05/03/22

Courrier et accords des deux clubs (via Footclub) du 08/03/22.

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 07/03/2022 à 12h00 au Gymnase Clément Guyard à Créteil.

(Rappel) 24298791 : CHAMPIGNY CF2 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 05/03/2022

Courriel de CHAMPIGNY FC du 03/02/2022, nous informant que la ligue a reporté un match de Championnat R3 de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1, au 05/03/2022, donc prioritaire et propose *d'avancer la rencontre de Coupe du Val De Marne au samedi 26/02/2022 au Gymnase Jean Guimier, 31 av. Boileau 94500 CHAMPIGNY/MARNE à 15h00.*

La Commission donne son accord. Prévenir l'équipe adverse.

RAPPEL

Transmettre rapidement les attestations municipales de mise à disposition des installations